

**MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**FETE DES LANGOUSTINES – DIMANCHE 10 AOUT 2025**

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes mesures utiles, afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire,

**CONSIDERANT** la nécessité de régler la circulation et le stationnement pendant la course pédestre ainsi que le défilé de chars sur les voies de la commune, le dimanche 10 Août 2025.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Les mesures suivantes seront adoptées pour la journée du **DIMANCHE 10 AOÛT 2025** pendant la course pédestre ainsi que le défilé de chars.

**Article 2 :**

**Le stationnement et la circulation** de tous véhicules et engins motorisés sont interdits de **09h30 à 12h00 pendant la course pédestre** : Avenue Rallier du Baty – Sainte Catherine – Rue du Vieux Pont – Grande Rue – Rue de l'Eglise – Rue du Général Moller – Rue de Kerderff – RD 111 – RD 781 – Rue de Sterville – VC 7 – VC 3 – CR 501 – Digue – Fort de Pen Mané – Rue Roger Trémaré – Impasse de la Filature – Rue de Pen Mané – Rue de la Douane – Rue du Rivage – le chemin reliant la montagne du fort à la cale de Pen Mané Bihan,

**Le stationnement** de tous les véhicules et engins motorisés est interdit de **10H00 à 16H00 pendant le défilé de chars** dans, le rue Roger Salengro, la rue de Nézenel, rue de la Mairie, la Grande Rue, Rue de Verdun, Rue Général de Gaulle, Rue Pierre Brossolette, rue du Vieux Pont, Quai Rallier du Baty.

**La circulation** est momentanément interdite durant le défilé des chars dans les rues :

Rue Roger Trémaré, Rue Roger Salangro, Rue de Nézenel, Rue de la Mairie, Rue de Verdun, Rue Général de Gaulle, Rue Pierre Brossolette, Rue du Vieux Pont, Promenade Rallier du Baty,

**Article 3 :**

Les voitures officielles annonçant le défilé sont exemptées de dispositions de l'article précédent, ainsi que les voitures de police et de secours pendant la course pédestre ainsi que le défilé des chars.

**Article 4 :**

La Gendarmerie, la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 16 juillet 2025

LOCMIQUELIC, le 12 juin 2025..

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

